



**COMPTE RENDU DU CONSEIL ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025.**

Etaient présents : MM. LECLERE Ghislaine, THOMAS Marie, VACHEZ Sylvie, TASSAN Thierry, LE MARECHAL Jean-Claude, MILET Sabine, SIMON Adrien

Absents excusés : Monsieur KAPLON André ayant donné son pouvoir à Monsieur SIMON Adrien, Monsieur BROUARDELLE Thibault

Secrétaire de séance : Monsieur SIMON Adrien.

**Approbation des comptes rendus du conseil municipal des 6 et 20 octobre 2025** : Madame THOMAS Marie ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal par 7 voix pour approuve les comptes rendus des conseils des 6 et 20 octobre 2025.

**Adhésion contrat groupe assurance statutaire** : Madame le Maire rappelle que le contrat pour l'assurance statutaire du centre de gestion de la Marne arrive à échéance au 31 décembre 2025 et a lancé une consultation pour un nouveau contrat d'assurance groupe. Cette assurance est importante car elle permet d'être remboursé du montant des salaires, charges patronales, primes lors de l'absence d'un salarié.

Les propositions sont :

- Le contrat est conclu pour une durée maximale de 4 ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les taux sont garantis pour une durée de 2 ans :

- Agents titulaires affiliés à la CNRACL :
  - Risques garantis : maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, risques professionnels (accidents de service, maladies professionnelles) y compris frais de soins de santé, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilités d'office, maintien en demi traitement dans l'attente d'une décision de l'administration, décès
  - Conditions tarifaires de base et franchises : Taux de 4,90 % de la masse salariale avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire et risques professionnels.
  - Remboursement à hauteur de 90% du traitement brut indiciaire maintenu statutairement majoré des éventuels options souscrites (NBI, SFT, RIFFSEEP, charges patronales ...)
- Agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC :
  - Risques garantis : Accident de travail et maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel. Maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, risques professionnels (accidents de service, maladies professionnelles), grave maladie
  - Conditions tarifaires de base et franchises : Taux de 1.22 % de la masse salariale avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire.
  - Remboursement à hauteur de 90% du traitement brut indiciaire maintenu statutairement majoré des éventuels options souscrites (NBI, SFT, RIFFSEEP, charges patronales ...) après intervention du régime général de sécurité sociale pour les agents effectuant + 150 h / trimestre.

Le Centre de Gestion assurera la gestion du contrat groupe et tiendra un rôle d'assistance, de conseil et d'information auprès de notre établissement, conformément aux dispositions de la convention de gestion signée entre la commune de Pouillon et le Centre de Gestion. La participation du centre de gestion sera facturée sur la base de 0,40% de la masse salariale pour les agents CNRACL et de 0,15% de la masse salariale pour les agents IRCANTEC.

Après discussion le conseil à l'unanimité décide l'adhésion à ce contrat.

#### **Délibération n° 2025-8-1 : adhésion contrat groupe assurance statutaire**

**Le Maire rappelle** qu'en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents, en application de l'article

26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestions peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département.

**Le Maire expose** que le Centre de gestion a communiqué à l'établissement : - les résultats le concernant.

- l'application :

\* d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

\* d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. les missions réalisées par le centre de gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la Fonction Publique (CGPF) et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifiée,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

#### **DECIDE**

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires.**

#### **I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. OUI**

- Risques garantis : Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations

- Conditions tarifaires (hors option) : 4,90% (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

## **II. Agents titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

**OUI**

- Risques garantis : congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Conditions garanties/franchise/taux) : 1,22% avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement, indemnité de résidence)

Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRAL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat

**Participation pour complémentaire santé** : Madame le Maire explique au conseil que le centre de gestion a dû relancer le marché pour le contrat groupe protection sociale complémentaire volet santé car il était infructueux. De ce fait ce contrat ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 alors que la complémentaire santé est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'employeur doit participer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la complémentaire de ses agents, le montant minimal est fixé à 15 € par agent et par mois dans le cas où l'employé a une mutuelle labellisée.

Il est proposé au conseil la mise en place de cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant de 15 € mensuel pour les employés bénéficiant d'une mutuelle labellisée.

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide l'attribution d'une participation de 15 € par mois pour les agents ayant une mutuelle labellisée.

### **Délibération n° 2025-8-2 : participation complémentaire santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.827-1,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelle ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.3102 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,
- De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel- Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

**Demande de subvention pour voyage de classe** : Madame le Maire informe le conseil que ce voyage est annulé donc ce point n'a plus lieu d'être.

**Projets de travaux 2026 :** madame le Maire demande au conseil les idées de travaux à proposer pour les demandes de subvention 2026 sachant que les dossiers DETR doivent être déposés avant le 31 décembre 2025.

Madame le Maire propose :

- L'isolation des pièces de l'étage de la mairie et installation d'un panneau leds sur la mairie
- L'agrandissement du columbarium

Monsieur KAPLON André propose :

- La mise en place d'une alarme sur la mairie et l'atelier.

Madame THOMAS Marie propose :

- L'installation d'un pumtrack pour les enfants et de balançoires

Monsieur TASSAN Thierry propose :

- L'aménagement du terrain de la lagune

Monsieur SIMON Adrien propose :

- La réfection du lavoir

Après discussion, le conseil décide de demander des subventions pour les dossiers suivants avec priorisation :

- Priorité 1 : isolation des pièces de l'étage de la mairie, avec mise en place d'une alarme sur la mairie et l'atelier, et installation d'un panneau leds sur la mairie
- Priorité 2 : agrandissement du columbarium
- Priorité 3 : l'installation d'un pumtrack pour les enfants et de balançoires
- Priorité 4 : aménagement du terrain de la lagune

#### **Délibération n° 2025-8-3 : demande de subvention DETR 2026 pour isolation étage mairie**

Madame le Maire présente au Conseil le projet relatif à l'isolation des pièces de l'étage de la mairie ainsi que la mise en place d'un système d'alarme à la mairie et à l'atelier municipal ainsi que l'installation d'un panneau d'information Leds sur la mairie.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2026 et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le Maire
- Décide la réalisation pour 2026 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au titre de la DETR 2026.

#### **Délibération n° 2025-8-4 : demande de subvention Département pour isolation étage mairie**

Madame le Maire présente au Conseil le projet relatif à l'isolation des pièces de l'étage de la mairie ainsi que la mise en place d'un système d'alarme à la mairie et à l'atelier municipal ainsi que l'installation d'un panneau d'information Leds sur la mairie.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre des subventions du Département et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le Maire
- Décide la réalisation pour 2026 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au titre des subventions 2026 du Département.

#### **Délibération n° 2025-8-7 : demande de subvention Région pour isolation étage mairie**

Madame le Maire présente au Conseil le projet relatif à l'isolation des pièces de l'étage de la mairie ainsi que la mise en place d'un système d'alarme à la mairie et à l'atelier municipal ainsi que l'installation d'un panneau d'information Leds sur la mairie.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre des subventions de la Région et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le Maire
- Décide la réalisation pour 2026 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au titre des subventions 2026 de la Région.

#### **Délibération n° 2025-8-8 : demande de subvention DETR 2026 pour agrandissement du columbarium**

Madame le Maire présente au Conseil le projet relatif à l'agrandissement du columbarium

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le Maire
- Décide la réalisation pour 2026 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au titre de la DETR 2026.

#### **Délibération n° 2025-8-9 : demande de subvention Département pour agrandissement du columbarium**

Madame le Maire présente au Conseil le projet relatif à l'agrandissement du columbarium

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre des subventions du Département et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le Maire
- Décide la réalisation pour 2026 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au titre des subventions du Département 2026.

#### **Délibération n° 2025-8-10 : demande de subvention Région pour agrandissement du columbarium**

Madame le Maire présente au Conseil le projet relatif à l'agrandissement du columbarium

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre des subventions de la Région et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le Maire
- Décide la réalisation pour 2026 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au titre des subventions de la Région 2026.

**Rapport d'activité de la Cu du Grand Reims :** Suite au rapport annuel 2024 du Grand Reims qui a été transmis au conseil, Madame le Maire informe le conseil qu'il faut acter sa réception en commune.

#### **Délibération n° 2025-8-5 : rapport activité CU du Grand Reims**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.